

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

Secrétaire de Séance : Richard ORDONO

L'an deux mille vingt-quatre et les onze jullets à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Voté à l'unanimité

Présents :

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, Evelyne FARGES-SQUARZONI, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Christophe YACOUB, Sania MAOULIDA, Adjoints au Maire,
Pierre BROTTIER, Christophe BONNAT, Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Virginie PRASCIOLU, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Loïc IVALDI-GIROUD, Julie RICCIO-GRONDIN, Lydia OFLEÏDI, Conseillers,

A donné Procuration :

Thierry ILLY donne procuration à Loïc IVALDI-GIROUD
Jeannine FALCIATTI-GUIBERT donne procuration à Myriam BUSSIER
Alain FEDI donne procuration à Pierre BROTTIER
Sylvie TEMPIER-SILVESTRI donne procuration à Mohamed MEBROUK
Carine FAURE donne procuration à Evelyne FARGES-SQUARZONI
Julien USAI donne procuration à Richard ORDONO
Margaux ALEXANIAN donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI
Thibault LABUS donne procuration à Patrice SQUARZONI
Joseph BUGEIA donne procuration à Lydia OFLEÏDI
Perrine VAILLANT donne procuration à Julie RICCIO-GRONDIN

Absentes :

Fella TOUGGOURTI-JANNET, Melissa MITTICA

1 / Convention de mise à disposition d'un véhicule communal équipé de petits outillages de bricolage / jardinage au profit du C.C.A.S.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

Considérant l'agrément qualité numéro SAP261300404 délivré le 27 décembre 2011 qui a été attribué au C.C.A.S. de La Penne-sur-Huveaune par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Les activités de services à la personne sont définies à l'article D.129-35 du code du travail.

Considérant que la mise à disposition et à titre gracieux un véhicule municipal utilitaire (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) équipé de petits outillages de jardinage / bricolage dans le cadre du développement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par la création des activités « petit bricolage », « petit jardinage » au sein des prestations diverses.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisations du matériel communal.

Proposition est faite :

A APPROUVER

- La convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule municipal utilitaire (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) équipé de petits outillages de bricolage/jardinage.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule municipal utilitaire (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) équipé de petits outillages de bricolage/jardinage.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

2 / Modification du Tableau des Effectifs.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/09/2024 :

- Créer 2 postes d'Adjoint Administratif
- Créer 1 poste d'Educateur APS
- Supprimer 1 poste d'Agent de maitrise principal
- Supprimer 1 poste d'Agent de maitrise
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique TNC

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2024

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2024

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	11	11	
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	

Adjoint administratif	C	9	7	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	18	18	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	26	24	
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	4	
Filière Sportive				
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	0	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
Filière Police				
Chef de service de PM	B	2	2	
Brigadier chef principal	C	8	5	
Gardien brigadier	C	2	2	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	3	1	
Total Général		132	114	

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

3 / Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Monsieur. Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable gestion comptable et Paie relevant de la catégorie B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 12/04/2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer des missions de Responsable gestion comptable et paie à temps complet, pour une durée déterminée de deux ans avec un niveau 5 de qualification.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

4 / Convention de servitudes entre la Ville de La Penne-sur-Huveaune et la société ENEDIS.

Monsieur Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, expose :

La société ENEDIS représentée par Monsieur Jacques NICOLI, directeur Régional Provence Alpes du Sud, sollicite la commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique, afin de renforcer une servitude de distribution électrique avenue Rasclave.

Il convient donc de concéder à ENEDIS le droit :

- D'occuper une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 41 mètres, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0044 située sur l'avenue de la Rasclave.

Il est précisé que pour cette mise à disposition, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 41€.

Proposition est faite :

D'APPROUVER :

- La convention de servitudes entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et la société ENEDIS.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer

- La convention de servitudes entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et La société ENEDIS.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et la société ENEDIS.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

5/ Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

Monsieur Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, expose

Monsieur MEBROUK informe que par délibération du 7 décembre 2023, la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et d'une convention cadre et des tarifs afférents.

Il indique également que par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il précise aussi que les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire et afin d'accompagner les communes à respecter leurs obligations réglementaires, notamment en matière de gestion des déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose un programme d'accompagnement qui se matérialise par :

- Un accompagnement collectif via l'organisation de réunions, de webinaires, de mise à disposition d'outils et de visites de sites, etc.
- Un accompagnement individuel pour les communes volontaires, via la réponse à un Appel à Manifestation d'intérêt, qui permet de bénéficier d'une expertise individualisée en matière de prévention et de tri global des DAE produits par les communes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri et valorisation des biodéchets.

Cet accompagnement permettra d'aider les communes qui le souhaitent, à établir et mettre en œuvre un plan d'actions afin de réduire les déchets communaux, améliorer leurs performances de tri et de valorisation.

Compte-tenu du nombre de sites communaux présents sur les 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et du retour d'expérience issu du déploiement de la redevance spéciale au sein des communes de l'ex-territoire Marseille Provence, la Métropole a fait le choix de mettre en place une convention permettant de :

- Faciliter le travail de facturation par l'émission d'un seul titre de recette par an et par commune ;
- Permettre à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :

○ Un calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits, au sein de chaque site communal.
Cet inventaire, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessite un travail de recensement et de consolidation important qui devra être mis à jour annuellement.

○ Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole, car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Ce mode de calcul est incitatif, car il propose trois niveaux de tarification établis en fonction du pourcentage d'atteinte des 8 critères.

Ainsi, une commune pourra prétendre à un tarif de base, bonifié ou majoré.

Il est précisé que cette convention couvre une période d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, et que le choix du mode de calcul de la cotisation soit réalisé sur la base forfaitaire, en euro TTC par habitant.

Proposition est faite :

A APPROUVER

- La convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer

- La convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

6 / Convention d'adhésion entre la Ville de La Penne-sur-Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole marseillaise (ALEC).

Monsieur Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, expose :

Aujourd'hui, le contexte réglementaire et économique met en lumière un besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et de la maîtrise énergétique du patrimoine des collectivités :

- Augmentation du prix de l'énergie, due au contexte géopolitique et à la raréfaction des ressources fossiles, de 100 voire 200 % selon une enquête de l'Association des petites villes de France (APVF),

- Obligation de réduction des consommations énergétiques de certains bâtiments tertiaires (« décret éco-énergie tertiaire » du 23 juillet 2019 en application de l'article 175 de la loi dite Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN)), à savoir une réduction en énergie finale d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par la typologie des bâtiments. En complément des objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), ce nouveau cadre impose des obligations de performance énergétique du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

C'est pourquoi la Commune souhaite améliorer sa maîtrise énergétique en se faisant accompagner par l'ALEC de la Métropole Marseillaise, une association Loi 1901 créée et déclarée au JO du 6 octobre 2012.

L'ALEC a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement des énergies renouvelables. Elle coopère avec les autres agences de l'énergie françaises, et divers réseaux ayant les mêmes objectifs ainsi que toute personne physique ou morale agissant dans son domaine d'action.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Plan climat-air-énergie adopté le 16 décembre 2021, s'est fixée l'ambition de réduire de 50% les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050. Pour y parvenir, elle met en place de nombreuses actions dont l'action 48 "Accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Économies de Flux". Cette action consiste notamment à encourager les communes à recourir à un accompagnement à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un économiste de flux porté par les opérateurs techniques "ALEC de la Métropole Marseillaise" et "CPIE du Pays d'Aix". Elle s'est traduite, depuis 2021, par la mobilisation des financements du programme ACTEE pour prendre en

charge 50% du montant de cette mission. A partir de 2024, la Métropole a décidé de faire évoluer les modalités de financement de cette action, en accordant une aide financière de 50% du coût de la mise à disposition d'un économe de flux par les opérateurs, que les communes accompagnées soient, ou non, engagées dans le programme ACTEE.

Le coût de cette mission s'élevant à 2€/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge son financement à hauteur de 1€/habitant/an.

Être adhérent à l'ALEC permet à la Commune d'avoir accès à un service d'accompagnement à la gestion énergétique de son patrimoine par un tiers de confiance neutre et indépendant. Cela consiste, entre autres, à :

- Dégager les pistes d'économies rapides ne nécessitant pas de travaux et planifier de manière phasée les éventuelles actions de rénovation et de réduction des charges énergétiques.
- Gérer la saisie des données de consommation 2023 sur la plateforme OPERAT, avant le 30 septembre 2024.
- Dresser et présenter le bilan des consommations 2023 de la commune.
- Réaliser des plans de sobriété sur les bâtiments communaux, notamment du complexe sportif Camoins Germain, la Maison des Arts, la Farandole, la Crèche, l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque, le Cinéma et le Contact Jeunesse.
- Réaliser une cartographie des compteurs d'Energies de la commune.
- Fournir un appui sur les documents de marchés aux phases APS-APD, pour les travaux de rénovation énergétique.

Il est précisé que cette convention couvre une période de deux ans, et que le montant de la cotisation de la commune s'établit à hauteur d'un euro par habitant et par an, soit la somme de 6620 €.

Proposition est faite :

D'APPROUVER

- Convention d'adhésion entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise (ALEC).

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer

- La convention d'adhésion entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise (ALEC).

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion entre La Ville de La Penne-sur-Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise (ALEC).

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

7 / Convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes.

Convention de reversement n°2 avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Monsieur Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022, la commune de La Penne-sur-Huveaune a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Audits énergétiques des bâtiments suivants :

- Salle polyvalente La Colombe
- Hôtel de ville
- Salle des fêtes
- La maison des associations
- Services techniques (hangar et bureaux)

- Cuisine centrale
- Maison des arts
- Cinéma Jean Renoir
- Salle La Massabielle
- Secours Populaire
- Médiathèque Pablo Neruda
- Crèche-Halte-Garderie
- Maison de Quartier Arcades
- Salle des Restanques
- Boxe et vestiaires
- Tennis
- Contact Jeunesse
- Police Municipale
- La Ferme de Provence
- Foyer loisir 3^{ème} âge Beausoleil
- Eglise Saint Laurent

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	4500 euros	24616.49 euros
TOTAL	4500 euros	24616.49 euros

Proposition est faite :

D'APPROUVER

- l'avenant n°1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-

Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Péliganne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

- Convention de reversement n°2 avec la Métropole Aix Marseille Provence.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer

- L'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2.
- La convention de reversement n°2 avec la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec la FNCCR et la convention de reversement n°2 avec la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

8 / Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental.

Monsieur Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n°2023-6580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Considérant qu'en région méditerranéenne, les zones de contact entre urbanisation et les massifs forestiers sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent la plupart des départs de feu ;

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface ;

Considérant qu'à cet égard, la loi du 10 juillet 2023 susvisée durcit également la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier ;

Considérant que les OLD constituent un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitants lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation de feu ;

Considérant que la mise en œuvre des OLD appartient aux propriétaires, le Maire assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque d'incendie, dans leur démarche de gestion des OLD.

Considérant que la présente convention de partenariat a pour objet de définir les Conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Proposition est faite :

A APPROUVER

- La convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

**9 / Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale
Multi Accueil.**

Madame Fatna SID-EL-HADJ, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Jeunesse expose :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne-sur-Huveaune à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

La commune réactualise le règlement de fonctionnement de la structure sur certains points.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier divers points sur le règlement intérieur et d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur modifié :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

10 / Convention relative aux modalités de participation de la Commune de La Penne-sur-Huveaune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de la Jeunesse.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire expose :

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit que la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association a un caractère obligatoire. Cet article codifie la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 du 25 novembre 1977 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des

dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1er degré, sous contrat d'association avec l'État.

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire, rendant obligatoire et non plus facultative la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat.

Vu le code de l'éducation (article L. 111-1) précisant que « l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements. »

Vu la volonté municipale de traiter l'ensemble des écoliers de La Penne-sur-Huveaune de manière équitable qu'ils soient dans une école publique ou une école privée sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation de la Commune de La Penne-sur-Huveaune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de la Jeunesse

Article 2 :

De fixer le montant du forfait communal à **930 €** par élève Pennois élémentaire.

Article 3 :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la convention s'effectuera par versement annuel entre septembre et décembre de l'année scolaire en cours.

Le montant de la participation communale de la Ville de La Penne-sur-Huveaune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État sont inscrits chaque année civile au budget primitif de la Ville de La Penne-sur-Huveaune en tant que dépenses obligatoires.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est de trois (3) ans correspondants aux années scolaires **2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027**.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

11 / Mise à disposition tarifée du Gymnase de La Colombe.

Monsieur Christophe YACOUB, Adjoint au sport expose :

Pour répondre aux demandes de location du Gymnase de La Colombe de La Penne-sur-Huveaune, il a été arrêté le principe de louer cet équipement aux comités d'entreprises, ainsi qu'aux sociétés de droit privé.

Concernant les associations sportives locales, la municipalité ne souhaite pas revenir sur le principe de la gratuité du prêt ou d'utilisation de cet équipement sportif.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

- Location du Gymnase de La Colombe pour les comités d'entreprises et les sociétés de droit privé à **1500 euros/jour**.

- Frais liés à la présence d'un agent communal lors du prêt du gymnase de La Colombe aux comités d'entreprises et les sociétés de droit privé à **150 euros/jour**.

- La caution demandée aux comités d'entreprises et aux sociétés de droit privé est fixée à **5000 euros**

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE les tarifs de mise à disposition du Gymnase de La Colombe comme suit :

- Location du Gymnase de La Colombe pour les comités d'entreprises et les sociétés de droit privé à **1500 euros/jour**.

- Frais liés à la présence d'un agent communal lors du prêt du Gymnase de La Colombe à **150 euros/jour**.

- La caution demandée aux comités d'entreprises et aux sociétés de droit privé est fixée à **5000 euros**

PRECISE que cette tarification s'appliquera à partir du **1^{er} août 2024**.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

12 / Adoption du règlement de fonctionnement et des modalités d'inscriptions à la Maison des Arts.

Madame Sania MAOULIDA, Adjoints au Maire, déléguée aux affaires culturelles, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique culturelle de la ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant de fonctionnement de la Maison des Arts,

Considérant le projet de règlement annexé,

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.